



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-04019

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-04-13-00001 - 2022-04-14-RAA spécial -arrêté etude impact
COMMERCE ET CONSEIL (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-04-13-00001

2022-04-14-RAA spécial -arrêté etude impact
COMMERCE ET CONSEIL

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTERIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R,752-6-3 et A.752-1 ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 18 février 2022 par la SARL COMMERCE CONSEIL, domiciliée La Chiennais 22 490 LANGROLAY-SUR-RANCE, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL COMMERCE CONSEIL, domiciliée La Chiennais 22 490 LANGROLAY-SUR-RANCE est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

TOURS, le 13 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Nadia SEGHIER

| |
|---|
| Annexe |
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SARL COMMERCE CONSEIL Siret : 878 969 088 R.C.S SAINT- MALO |
| Nom et adresse de l'organisme |
| SARL COMMERCE CONSEIL Siège social : La Chiennais 22 490 LANGROLAY-SUR-RANCE Tél : 06 83 41 68 27 adresse électronique :gahinet.marie-christine@9business.fr |
| Représentant légal |
| Mme Marie-Christine GAHINET |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| Mme Marie-Christine GAHINET |